

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs BOURRY B., DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M., POMME R.,
VENAILLE Y., VILLERIUS G.

Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., JUCQUOIS N., LEMONNIER C.,
SIMONNET M.

Absents excusés : CHAUSSET M., NICOLE N.

Madame LEMONNIER Christine a été nommée secrétaire.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2016

SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal décide la fixation des tarifs suivants de la salle des fêtes et de la salle des associations.

- Réunion familiale (baptême, communion, mariage, anniversaire) organisée par des personnes résidents ou habitants la commune
 - 1^{er} jour : 150 €
 - 2^{ème} jour : 90 €
 - Jour supplémentaire : 90 €
 - Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 50 €

- Autres manifestations organisées par des personnes habitant ou non la commune
 - 1^{er} jour : 340 €
 - 2^{ème} jour : 170 €
 - Jour supplémentaire : 170 €
 - Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 60 €

- Réservation le vendredi soir à partir de 17h30 pour décoration de la salle 50 €

- Réunion de travail ou vin d'honneur 50 €

Une caution de 410 € sera demandée à chaque locataire de la salle des fêtes, qu'il soit ou non domicilié dans la Commune, à la signature de la convention.

Locations diverses :

- Vaisselle : 0.85 € (2 verres, 1 coupe, 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 1 couvert, 1 tasse à café et pour 8 personnes : 1 corbeille à pain, 1 saladier, 1 pot à eau)
- Verres : 0.30 €
- Nappes : 4.50 € (pour tables rondes)
- Chaises : 3.00 € le lot de 10 (en dehors de la location de la salle des fêtes)
- Tables : 4.00 € (en dehors de la location de la salle des fêtes)

Remboursement vaisselle cassée :

- Couteau, cuillère, fourchette : 1.30 €
- Petite cuillère : 0.70 €
- Verre, coupe : 1.70 €
- Assiette : 4.80 €
- Tasse : 3.30 €
- Pot inox : 13.50 €
- Corbeille à pain : 5.50 €
- Plateau : 8.00 €
- Nettoyage des nappes : 5.00 €

SALLE DES ASSOCIATIONS

- Réunion ou vin d'honneur
- demi-journée :40 €
- journée :60 €
- la nuit (couchage) :43 €

Une caution de 200 € sera demandée à chaque locataire de la salle des associations, qu'il soit ou non domicilié dans la commune, à la signature de la convention.

TARIFS ENTRETIEN 2016

Monsieur le Maire rappelle que la Commune effectue l'entretien du Fanum pour le compte du Conseil Départemental et demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs pour 2016.

Après discussion le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les tarifs suivants pour 2016 :
 - ✓ travaux de fauchage 52 € de l'heure
 - ✓ travaux effectués avec la débroussailleuse à dos 34 € de l'heure
 - ✓ travaux de débroussaillage 58 € de l'heure
 - ✓ location tracteur + remorque 33 € de l'heure

EAU WC PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2006, après avis du conseil Municipal, il avait été procédé à la remise en état et en service du WC attenant au multiservices, WC mis à la disposition du public à compter du 1^{er} juillet 2006.

Toutefois ce WC étant alimenté en eau par le multiservices, un compteur divisionnaire avait été installé, lequel indique une consommation de 64 m³ entre le 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Monsieur le maire propose d'indemniser le gérant du multiservices pour la consommation d'eau enregistrée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dédommager Monsieur ROBERT Thierry, à hauteur de 64 m³ d'eau assainissement selon le tarif fixé par le SIEPA Angé-Mareuil-Pouillé

ELECTRICITE WC PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le WC public contigu au multiservices est alimenté en électricité par le multiservices pour la consommation de l'éclairage du WC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dédommager Monsieur ROBERT Thierry sur la base d'une lampe de 100 W fonctionnant 12 H par jour **à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 selon le tarif fixé par notre fournisseur EDF.**

REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir la somme de 40 € pour stationnement des taxis pour l'année 2015.

TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

CIMETIERE :

✓	Concession trentenaire	120 €
✓	Concession cinquantenaire	200 €
✓	Concession perpétuelle	1000 €

COLOMBARIUM :

✓	Concession de 20 ans	600 €
✓	Concession de 50 ans	1000 €

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2016

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

A savoir :

chapitre 20 :	10 165.08 euros
chapitre 21 :	130 791.88 euros
chapitre 23 :	231 575.13 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2016.

A savoir :

chapitre 20 :	2 541 euros
chapitre 21 :	32 697 euros
chapitre 23 :	57 893 euros

SIDELC – SECURISATION BT SUR LE POSTE LES VERRIERS

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de sécurisation BT sur le poste Les Verriers sur la commune de Pouillé, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 7 décembre 2015 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

- De distribution d'énergie électrique
- De télécommunications

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € (100%)	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						Part. HT
Etudes	1 550.00	310.00	1 860.00	1 550.00		
BT	16 300.00	3 260.00	19 560.00	16 300.00		
Divers et imprévus	892.50	178.50	1 071.00	892.50		
TOTAL	18 742.50	3 748.50	22 491.00	18 742.50	-	
<u>Téléphone</u>						Part. TTC
Etudes	150.00	30.00	180.00		180.00	
Génie civil	2 200.00	440.00	2 640.00		2 640.00	
Divers et imprévus	117.50	23.50	141.00		141.00	
TOTAL	2 467.50	493.50	2 961.00		2 961.00	
TOTAL	21 210.00	4 242.00	25 452.00	18 742.50	2 961.00	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution pour l'opération de sécurisation
- Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire explique que pour le besoin de notre collectivité, il y a lieu de recruter un agent sur un emploi permanent à temps non complet. Le poste pourra être pourvu éventuellement par un agent non titulaire, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 6.50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016.

PLUI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont nécessité la prise de compétence PLUi par la Communauté de Communes. Il s'agit de réaliser un document unique à l'échelle de l'ensemble des 29 communes. L'élaboration d'un document d'urbanisme est un travail collectif qui va mobiliser plusieurs acteurs pendant au moins 5 années.

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 16 novembre 2015, il a été présentée une proposition du processus de travail et de collaboration dans le cadre du projet de territoire communautaire :

- Le comité technique : il propose, coordonne et suit l'ensemble de la démarche du projet. Il se compose d'agents communautaires qui pourront renseigner, informer et faire le lien entre le bureau d'études et le comité de pilotage.
- Le comité de pilotage : il travaille avec les intervenants et prestataires extérieurs et prend les premières décisions. Il se compose de 29 personnes qui ne sont pas obligatoirement des élus (techniciens...). Le Maire de la commune ne peut pas en être membre. Un représentant et un suppléant doivent être nommés par commune. Ces personnes feront le lien entre le comité de pilotage, les comités consultatifs ou commissions communales « urbanisme » et les Conseils municipaux.
- La conférence intercommunale des maires : son rôle est d'arbitrer la démarche. Elle peut être réunie à chaque point de blocage (décision difficile à prendre par le comité de pilotage ou le Conseil communautaire).
- L' élu référent : il est imposé par les textes. Cette personne fera le lien entre le comité technique, le comité de pilotage, le Conseil communautaire et la conférence intercommunale de maires. Elle doit donc être disponible.
- Les commissions communales « urbanisme » : elles suivent la démarche, alertent et informent. Le maire et la secrétaire de mairie doivent y être présents. Elles se composent librement et peuvent associer des citoyens.
- Les ateliers géographiques thématiques ou techniques : ils enrichissent les réflexions. Ils naissent selon les besoins et associent des personnes en lien avec le sujet.

Lors de la séance du 3 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission « Urbanisme » et Madame Maryse SIMONNET sa présidente.

Monsieur le Maire rappelle que des personnes extérieures au Conseil Municipal peuvent dans le cadre de leurs travaux préparatoires participer à ses réunions.

Monsieur Yves VENAILLE s'est proposé pour être titulaire au comité de pilotage et Madame Maryse SIMONNET s'est proposée pour être sa suppléante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé la nomination de Monsieur Yves VENAILLE titulaire et Madame Maryse SIMONNET suppléante au comité de pilotage.

DEMANDE DE FOSSE

Monsieur Yves VENAILLE explique au Conseil Municipal qu'un agriculteur demande la création d'un fossé pour que l'écoulement des eaux de pluie ne vienne plus sur sa parcelle. En effet, il a été construit un busage par la commune allant de la route départementale jusqu'à la parcelle AP 76 pour permettre aux eaux de pluie de s'évacuer sur des terres, ces eaux traversent actuellement la parcelle. L'agriculteur voulant mettre cette parcelle en culture demande de concevoir ce fossé pour aller jusqu'au fossé de l'association foncière.

La commission voirie a été convoquée le 30 novembre 2015 pour voir sur place.

Un devis a été demandé pour connaître le montant de cette création qui est de 2 529 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter à bulletin secret pour l'une de ces trois possibilités :

- soit à la charge de la commune,
- soit une partie par la commune et une partie par le pétitionnaire,
- soit à la charge du pétitionnaire.

Suivant le vote :

- 1- Charge de la commune : 2 voix
- 2- Une partie par la commune et une partie par le pétitionnaire : 10 voix
- 3- Charge du pétitionnaire : 1 voix

Le Conseil Municipal décide donc de suivre le vote. La création du fossé sur la parcelle AP 76 sera à la charge pour une partie supportée par la commune et une partie supportée par le pétitionnaire.

La séance a été levée à vingt heures